



1105461101

DATE DEPOT : 2011-06-08
NUMERO DE DEPOT : 2011R054999
N° GESTION : 1954B00521
N° SIREN : 542005210
DENOMINATION : TERROT
ADRESSE : 111 rue de Longchamp 75116 Paris
DATE D'ACTE : 2011/05/17
TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE : EXTENSION D'OBJET SOCIAL

549521



PF du 12/5/11 EM TERROT FTL.

06 du

12/5/11 EM.

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 1.115.400 euros

Siège Social :
111 Rue de Longchamp – 75116 Paris

542 005 210 RCS PARIS

du Tribunal de
Commerce de Paris

08 JUN 2011

N° DE DÉPÔT

R
54949

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 MAI 2011**

L'AN DEUX MILLE ONZE,
Le dix-sept mai à neuf heures,

Les Actionnaires de la Société TERROT, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1.115.4000 euros dont le siège social est à 111, rue de LONGCHAMP – 75116 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542 005 210, se sont réunis audit siège sur convocation adressée à tous les actionnaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

La Société COFACOM, représentée Par Monsieur Daniel CHABOUD, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Madame Bajla GELRUBIN préside la séance en sa qualité de Présidente du Conseil de Surveillance.

Monsieur Samuel GELRUBIN et Monsieur Charles GELRUBIN, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Michel GELRUBIN est désigné comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du Bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote et que, par conséquent, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Paraphe Bajla GELRUBIN	Paraphe Samuel GELRUBIN	Paraphe Charles GELRUBIN	Paraphe Michel GELRUBIN
------------------------	-------------------------	--------------------------	-------------------------

Madame la Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence à l'Assemblée,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Directoire,
- le texte des projets de résolutions.

Puis Madame la Présidente déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Madame la Présidente rappelle, ensuite, que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Extension de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, Madame la Présidente présente le rapport du Directoire et les observations du Conseil de Surveillance.

Puis, Madame la Présidente ouvre la discussion.

Certains actionnaires ayant alors demandé des explications et précisions, la Présidente du Directoire a satisfait aux demandes de renseignements sollicités par les membres de l'Assemblée.

Puis personne n'ayant plus demandé la parole, Madame la Présidente a mis successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour sus rappelé :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Directoire et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide d'étendre l'objet social aux opérations de :

- l'achat en vue de la location et/ou de la revente de tout bien et/ou droit immobilier et ce, soit directement soit par la prise de participation dans toutes sociétés à vocation immobilière ;
- la gestion de tous biens immobiliers ;
- la transaction immobilière ;

et ce, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Paraphe Bajla GELRUBIN	Paraphe Samuel GELRUBIN	Paraphe Charles GELRUBIN	Paraphe Michel GELRUBIN
------------------------	-------------------------	--------------------------	-------------------------

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

« Article 2 – OBJET SOCIAL

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'Etranger :

- *La fabrication, l'importation, l'exportation, l'achat, le commerce de gros, demi-gros, détail, ventes, commissions, représentation de toutes marchandises, de tous articles de bonneterie, tricot, tissus et fournitures ;*
 - *l'achat, la vente, l'importation et l'exportation, la location de tous matériels industriels ou autres y compris le textile ;*
 - *L'entretien, la réparation, la garantie, soit directement, soit pour le compte de tiers, desdits matériels*
 - *Le dépôt, l'achat, la vente, l'exploitation de tous brevets et marques de fabrique pouvant se rapporter à l'objet ci-dessus ;*
 - *La commercialisation, directement ou indirectement, de tout produit électronique ou informatique et accessoires, de téléphones, d'accessoires de téléphone ou de tout autre produit dans le domaine de la transmission de l'information ; la prise de participation dans toute société ayant un objet social ou exerçant une activité similaire ;*
 - *La conclusion de tout accord de coopération avec toute société ayant un objet social ou la distribution de tous produits, vente et cession de tous droits, brevets se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ;*
 - *l'achat en vue de la location et/ou de la revente de tout bien et/ou droit immobilier et ce, soit directement soit par la prise de participation dans toutes sociétés à vocation immobilière :*
 - *la gestion de tous biens immobiliers ;*
 - *la transaction immobilière ;*
- et ce, dans le respect de la réglementation en vigueur.*
- *Et, généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.*

Paraphe Bajla GELRUBIN

Paraphe Samuel GELRUBIN

Paraphe Charles GELRUBIN

Paraphe Michel GELRUBIN

La participation directe ou indirecte de la société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires connexes ou complémentaires. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*
* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par les membres du bureau.

Madame Bajlâ GELRUBIN Présidente	
Monsieur Samuel GELRUBIN Scrutateur	
Monsieur Charles GELRUBIN Scrutateur	
Monsieur Michel GELRUBIN Secrétaire	